



ARRETE TEMPORAIRE 2025 - 105

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT

CHEMIN DE BRAY

COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU les pouvoirs généraux du Maire,

VU les articles L2212-1 et L2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'à la suite du relâchement d'un câble de téléphonie à hauteur d'homme chemin de Bray angle chemin du petit Bray, présentant un danger, il convient de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement l'accès aux véhicules et aux piétons Chemin de Bray.

ARRETE

Article 1 : De la date de publication du présent arrêté et jusqu'à la fin des travaux de mise hors danger des usagers et du retrait de signalisation, la circulation, le stationnement des véhicules sera interdit Chemin de Bray angle Chemin du petit Bray. Au même titre que le passage des piétons sera interdit sur le même secteur.

Article 2 : Les Services Techniques Municipaux de la commune de Chanceaux sur Choisille, s'engagent à prévenir les riverains des modifications de circulation dudit arrêté par diffusion dans les boîtes aux lettres. Pendant la même période, la circulation sera déviée par le chemin de la Bergerie et la partie Ouest du chemin de Braye. L'accès au domicile reste possible pour les riverains côté Est jusqu'au 21 chemin de Bray maximum.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.
Conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée le 13 mai 2020, le point de départ des délais de précités correspond au 24 juin 2020, sauf sous réserve de modification de la durée de l'état d'urgence sanitaire.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en Mairie.

Article 8 : La Directrice Générale des services, le commandant de la brigade de gendarmerie, Tours Métropole Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Chanceaux sur Choisille, le 22 juin 2026

Sous le n°	105
PUBLIE ou NOTIFIE le	22/06/2025
ACTE EXECUTOIRE	22/06/2025

« Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire
Karim LACARNE »



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.